

**M. ROUZIERES, Maire de Maurs, préside la séance.**

**Présents :** Mesdames : **DELORT ; FERRIERES ; HERCOUET-TESTA ; TANNÉ.**

Messieurs : **AMADIEU ; BRANDALAC ; CABEZON ; DESSALES ; GENTIL ; LELARGE ; PICARROUGNE ; TOURRILHES jusqu'à 21h45 ; VISINONI.**

**Excusés :** Madame **SEYROLLE** donne pouvoir à Madame **HERCOUET-TESTA** Monsieur **FEL** donne pouvoir à Monsieur **DESSALES** ; Monsieur **BRAYAT** donne pouvoir à Monsieur **CABEZON** ; Monsieur **TOURRILHES** donne pouvoir à Monsieur **PICARROUGNE** à partir de 21h45.

**Absent** excusé : Monsieur **BOUNIE.**

**Secrétaire de séance :** Madame Jeannine **HERCOUET-TESTA.**

## 1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2012

Ce procès verbal est approuvé.

## 2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

### **D. I. A. :**

- N° 496 concerne la mutation COSTES/HENRI/PAGES, parcelle AC – n° 521 pour 49 m<sup>2</sup>,
- N° 497 concerne la mutation CHAUVET/RIVIERE-LAVERGNE parcelles AC – n° 1104 pour 1206 m<sup>2</sup> - AC – n° 999 pour 392 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE :**

- N° 324 concerne les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique

**ARTICLE I :** De fixer les tarifs de l'école municipale de musique de Maurs de la façon suivante pour l'année scolaire 2012-2013 :

	Elèves habitant MAURS		Elèves hors Communes	
	2011/2012	2012/2013	2011/2012	2012/2013
<b>Adulte (non considéré comme 1<sup>er</sup> élève)</b>	100	120	150	190
<b>Premier élève</b>	150	170	230	270
<b>Deuxième élève</b>	125	145	190	230
<b>Troisième élève et suivant</b>	100	120	150	190
<b>Supplément 2ème instrument</b>	80	100	120	160
<b>Classe Eveil</b>	90	110	120	160

**ARTICLE II :** De rappeler que chaque élève de l'école municipale de musique de Maurs a pris connaissance du règlement intérieur en vigueur et notamment du titre 3 relatif à la facturation.

Ainsi, l'enseignement est dispensé moyennant le règlement d'une participation perçue en 2 fois, conformément aux tarifs ci-dessus. Toute année commencée est due intégralement et ne peut être remboursée.

- N° 325 concerne le choix de retenir l'entreprise GOUTEL Michel pour réaliser la réfection des couvertures d'une partie des bâtiments communaux pour un montant de 27 532,40 Euros H. T.
- N° 326 concerne le choix d'effectuer une offre promotionnelle du 28 juillet au 25 août 2012 pour la location des chalets à la semaine au camping municipal. Ainsi, une promotion de -20% est pratiquée pour tout contrat de location signé après le 19 juillet conformément aux tarifs ci-après :

LOCATION CHALETS <u>A LA SEMAINE</u> : Prix TTC avec accès piscine inclus / taxe de séjour en sus	Haute saison 07/07 au 25/08	
	07/07 au 28/07	PROMOTION DU 28/07 au 25/08
Du samedi 14h au samedi suivant 10h		
* Location à la semaine	490,00 €	<b>392,00 €</b>
* Forfait nettoyage	42,00 €	42,00 €
Caution chalet	200,00 €	
Une remise de 10% sera octroyée pour toute location de 2 semaines et plus.		

- N° 327 concerne la modification des autorisations d'extension de terrasse durant la saison estivale :

SITUATION ANCIENNE (Délibération du 19 décembre 2011)		SITUATION NOUVELLE	
- <b>Extension terrasse</b> . Tour de Ville du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre	2,15 €/m <sup>2</sup> /mois	- <b>Extension terrasse</b> . Tour de Ville du 15 juin au 31 août	2,15 €/m <sup>2</sup> /mois
. Place de l'Europe du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	2,15 €/m <sup>2</sup> /mois	. Place de l'Europe du 15 avril au 15 septembre	2,15 €/m <sup>2</sup> /mois

Toute quinzaine entamée sera due

**CETTE DECISION ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 323 DU 12 JUIN 2012**

- N° 328 concerne la location de l'appartement sis Rue Sainte Agnès. Le montant du loyer est fixé à 325 Euros + 85 Euros de provisions sur charges.
- N° 329 concerne le choix de confier à Maître Hélène JOLIVET - Avocate au Barreau d'AURILLAC – 41 Avenue de la République suite à une requête du Tribunal Administratif pour défendre la Commune dans le dossier opposant Monsieur Robert BOULET à la Commune de MAURS ;

**3/ ADMINISTRATION GENERALE**

**3-1/ PROJET DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°146 (PASSE-VITE) APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Dans le cadre du Plan Rail Auvergne, Réseau Ferré de France, a étudié la suppression de certains passages à niveau, présentant une dangerosité. L'opération de rénovation actuelle des lignes ferroviaires sur la section Bagnac/Aurillac va permettre une augmentation de la vitesse des trains (de 55 à 75 km/h) rendant plus dangereux encore le passage à niveau n° 146 à Maurs au lieu-dit « Passe Vite »

Le Conseil municipal a étudié le projet et les propositions de Réseau Ferré de France ; a pris connaissance des observations faites par le public durant l'enquête ainsi que le rapport et les conclusions émises par Monsieur Claude BREGNARD, Commissaire-Enquêteur. Après discussion, la majorité des conseillers a émis un avis favorable au projet de suppression du passage a niveau n°146 (passe-vite) **sous réserve d'une prise en charge d'un aménagement de voies adjacentes pour les piétons et les véhicules notamment les engins agricoles.**

### **3-2/ APPROBATION DU REGLEMENT DES RENCONTRES DES METIERS D'ART**

La commission Association- Culture- Sports- Loisirs, a souhaité apporter quelques modifications au règlement intérieur des Rencontres des Métiers de l'Artisanat d'Art. Ce règlement est consultable en mairie

### **3-3/ OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Les effectifs prévisionnels de l'école élémentaire publique Denis Forestier pour la rentrée scolaire 2012-2013, sont à la hausse à savoir : 109 élèves (contre 98 élèves en 2011-2012). L'Inspection Académique du Cantal, dans le cadre du plan d'urgence gouvernemental, a accordé provisoirement un demi-emploi d'enseignant pour la rentrée scolaire 2012-2013 d'où l'ouverture d'une classe supplémentaire. Cette ouverture a nécessité des aménagements importants, à l'école, ainsi que l'achat de mobilier.

## **4/ FINANCES**

### **4-1/ BUDGET ANNEXE CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est nécessaire d'effectuer un ajustement au budget annexe camping suite aux travaux de rénovation du camping municipal « Le Vert ». Des aménagements et l'acquisition de matériels ont été nécessaires pour maintenir le classement en trois étoiles.

### **4-2/ BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Des ajustements au budget principal ont également été votés :

- afin de régulariser des acomptes imputés sur un compte d'attente,
- pour financer les travaux imprévus nécessaires pour l'écoulement des eaux pluviales au Tour de Ville (13 000€) et l'achat de mobilier pour l'école primaire Denis Forestier pour 5 000€. (voir point précédent)

### **4-3/ APPROBATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DU STADE**

Les travaux « Eclairage Public – Avenue du Stade », qui consistent au remplacement d'un candélabre défectueux et l'implantation de cinq projecteurs sur candélabre au niveau des passages piétons, sont réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H. T. de l'opération s'élève à 12 403.37 Euros H. T, dont 50% à la charge de la commune de Maurs

### **4-3/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VELO CLUB MAURSOIS**

Le Vélo Club Maursois organise tous les ans, la nocturne Emile GALTAYRIE. Cette course cycliste a eu lieu le vendredi 3 août dernier. Comme chaque année la commune de Maurs a offert une prime de 50€.

### **4-4/ PARTICIPATION MUNICIPALE AUX VOYAGES SCOLAIRES**

La commune de Maurs participe au financement de voyages scolaires à caractère éducatif et pédagogique, dans le but de les rendre accessibles au plus grand nombre. Cette aide, destinée aux enfants domiciliés sur la commune de Maurs, est portée de 5.50€ à 6.00€. La participation au séjour est limitée à un voyage et 5 nuitées par an. Le total des différentes participations ne peut pas excéder le coût du séjour.

## **5/ PERSONNEL**

### **5-1/ CREATION DE 2 CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

- Un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps-complet est créé en prévision du départ en retraite d'un agent et du départ en congé maternité d'un autre agent,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non-complet, à l'école municipale de musique de Maurs.

## **6 / QUESTIONS DIVERSES**

- Restriction de consommation d'eau potable en vigueur,
- Informations communautaires,
- Travaux en cours réalisés par les entreprises (voirie, RD 663...) et les agents (espaces verts, maintenance des bâtiments...
- Animations estivales.